



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

### Troisième Commission

Point 109 c) de l'ordre du jour

### Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

### Lettre datée du 23 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un mémorandum sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 109 c) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Kyaw Tint Swe



**Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar**

**I. Introduction**

À sa cinquante-sixième session, le 24 septembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/231 relative à la situation des droits de l'homme au Myanmar. Comme les résolutions antérieures sur la question, cette résolution reposait pour l'essentiel sur des allégations infondées émanant de groupes d'opposition au Gouvernement et sur le rapport entaché de partialité politique établi par un ancien Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Lallah, qui ne s'est jamais rendu dans le pays. Compte tenu du fait que le Rapporteur actuel de la Commission, Paulo Sergio Pinheiro, s'est rendu quatre fois au Myanmar, où il s'est beaucoup déplacé et a rencontré de très nombreuses personnes, et qu'il a présenté plusieurs rapports aux organes compétents de l'ONU, la nécessité de tenir compte des allégations présentées dans les rapports antérieurs est contestable.

L'amélioration de la situation au Myanmar et les mesures concrètes prises par le Gouvernement n'ont pas été dûment prises en compte dans la résolution 56/231 qui, de par la description irréaliste, sélective et subjective qu'elle en fait, ne rend pas compte de l'évolution réelle de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays. Le Myanmar n'avait donc pas d'autre choix que de rejeter ces allégations infondées et de se dissocier de la résolution.

Conformément à la résolution 56/231 de l'Assemblée générale, l'examen de la situation des droits de l'homme au Myanmar se poursuivra durant la session en cours. Le présent mémoire fournit des informations factuelles afin de rectifier toute perception erronée qui pourrait persister. Il est axé sur les domaines qui ont été abordés dans la résolution et dans lesquels des progrès notables ont été accomplis.

**II. Situation politique**

Le Gouvernement du Myanmar est pleinement déterminé à instaurer une démocratie multipartite sur des bases saines. Ni lui ni le peuple du Myanmar n'oublient l'instabilité et les insurrections armées qui ont été leur lot pendant plus de 40 ans sous divers régimes politiques, non plus que l'échec d'une économie nationale centralisée 25 ans durant.

En 1988, le Myanmar a connu des mois de terribles émeutes, de pillages, d'anarchie et même de lynchages avant que la sécurité et la stabilité ne soient rétablis. Personne dans le pays ne souhaite revivre pareille épreuve. C'est la raison pour laquelle, à l'heure où l'objectif de démocratie pluraliste et stable est en vue, le Gouvernement attache une telle importance à la stabilité politique du pays.

Eu égard aux conséquences négatives qu'aurait une transition mal préparée, des mesures dont l'ordre et le contenu ont été soigneusement étudiés sont prises. La transition progresse et le rythme du changement ne peut être déterminé que par le

peuple du Myanmar. C'est en encourageant ce processus et, en particulier, une réconciliation « d'inspiration nationale » que la communauté internationale apportera l'aide la plus utile.

Les efforts opiniâtres du Gouvernement portent leurs fruits. Pour la première fois en plus de 50 ans, les conflits armés qui avaient ravagé le Myanmar depuis son accession à l'indépendance ont cessé à peu près partout dans le pays et sont désormais cantonnés à quelques zones frontalières. Le pays jouit à l'heure actuelle d'une paix sans précédent. Dans le rapport qu'il a établi à l'issue de sa troisième visite au Myanmar, effectuée du 11 au 19 février 2002, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, Paulo Sergio Pinheiro, a fait l'éloge des longs et patients efforts consentis par le Gouvernement et 17 groupes ethniques armés pour conclure des accords de cessez-le-feu, dont il estime que les résultats les plus importants sont la paix et le développement. La conclusion d'accords de paix avec les 17 groupes de rebelles qui ont ravagé les diverses régions du pays pendant plus de 40 ans est sans conteste l'étape la plus importante de la réconciliation nationale.

À la faveur du rétablissement de la paix et de la stabilité, le Gouvernement a pu investir dans les infrastructures nationales. Cent trente-six nouveaux barrages, 32 centrales électriques, 145 ponts (dont neuf enjambent des cours d'eau importants), près de 6 770 kilomètres de route et 1 600 kilomètres de chemin de fer ont été construits, ainsi que de nouvelles installations de transport, dont un terminal à conteneurs à Yangon et un aéroport international moderne à Mandalay. L'énorme fossé qui existait entre les zones rurales, où vit la majorité de la population, et les principales agglomérations urbaines a été largement comblé.

Au Myanmar, où 135 ethnies cohabitent depuis plus de 1 000 ans, l'esprit d'union nationale a été ravivé, ce qui a permis au Gouvernement de passer à l'étape suivante de la réconciliation nationale. Depuis que les dirigeants du pays et ceux de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), l'un des 10 partis politiques officiels du pays, ont repris contact et se rencontrent à nouveau, le climat politique ne cesse de s'améliorer. La coopération est encouragée plutôt que l'affrontement. Dans un communiqué de presse du Gouvernement en date du 6 mai 2002, les autorités ont déclaré qu'elles s'engageaient à nouveau à autoriser tous les citoyens à participer librement à la vie politique du pays, tout en accordant la priorité à l'unité nationale, à la paix et à la stabilité du pays et de la région.

C'est dans cette perspective que toutes les restrictions imposées à la dirigeante de la LND, Daw Aung San Suu Kyi, ont été levées, ce même 6 mai 2002, l'autorisant à se déplacer dans le pays, où elle prend connaissance par elle-même de certains grands projets infrastructurels publics et de certains projets de l'ONU. Le Gouvernement a accordé tous les égards à Daw Aung San Suu Kyi lors de ses divers déplacements et elle s'entretient librement avec la presse, les médias et les organisations de la société civile, ainsi qu'avec les membres du corps diplomatique et les représentants des organismes des Nations Unies.

Plus de 700 détenus et prisonniers ont été relâchés pour des raisons humanitaires et le Gouvernement s'est engagé à continuer à libérer les détenus considérés comme inoffensifs pour la communauté et qui ne représentent pas une menace pour la paix et la stabilité du pays.

Dans la déclaration en date du 6 août 2002 qu'il a faite à l'issue de la huitième visite de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, Razali Ismail, le porte-

parole du Secrétaire général a dit que l'Envoyé spécial était convaincu que la réconciliation nationale continuerait de progresser conformément à l'esprit d'union nationale qui avait prévalu jusqu'alors. Il a également précisé que M. Razali avait exprimé l'espoir que la communauté internationale encouragerait cette réconciliation et l'appuierait comme il convenait.

Dans la déclaration orale qu'il a faite devant la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, le 28 mars 2002, le Rapporteur spécial de la Commission, M. Pinheiro, a déclaré que si la communauté internationale voulait que l'exercice des droits politiques et des droits de l'homme progresse au Myanmar, elle devrait appuyer les efforts déployés par le pays dans le contexte d'une interaction de principes.

### **III. Coopération avec l'ONU**

#### **A. Coopération avec le Rapporteur spécial**

Le Myanmar suit une politique cohérente de coopération avec l'ONU, dont il partage fermement les buts, les principes et les idéaux.

Dans le domaine des droits de l'homme, le Myanmar coopère avec l'ONU en fournissant aux organes compétents de l'Organisation – tels que la Commission des droits de l'homme, les groupes de travail thématiques et les rapporteurs chargés de questions thématiques – les informations qu'ils lui demandent.

Lorsque le Gouvernement du Myanmar a reçu le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Pinheiro, à l'occasion de sa première visite dans le pays, du 3 au 5 avril 2001, il a pris toutes les dispositions voulues pour faciliter sa mission et répondre à ses demandes. Le Rapporteur spécial a officiellement salué cette volonté de coopération. Malgré la brièveté de sa visite, il a rencontré de nombreuses personnalités, dont la dirigeante de la LND, Daw Aung San Suu Kyi.

En octobre 2001, le Rapporteur spécial s'est rendu une deuxième fois au Myanmar. Le Gouvernement avait de nouveau pris toutes les dispositions voulues pour lui permettre de rencontrer les personnalités qu'il souhaitait voir et se rendre dans les régions qui l'intéressaient particulièrement. Alors qu'il devait séjourner 12 jours dans le pays, il a dû écourter sa visite de 48 heures pour des raisons de santé. Il a pu néanmoins s'entretenir avec de très nombreux interlocuteurs, parmi lesquels des hauts fonctionnaires, des chefs de parti (y compris de la LND) et des représentants d'ethnies, d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile.

Du 11 au 19 février 2002, le Rapporteur spécial s'est rendu une troisième fois au Myanmar. Au cours de sa visite, il a continué à bénéficier de l'entière coopération du Gouvernement, qu'il a sincèrement remercié. Il a pu mener à bien son programme de travail, se déplacer librement et s'entretenir avec des particuliers et d'autres personnes qu'il souhaitait rencontrer, notamment des personnes détenues pour raisons de sécurité et des condamnés. Pour faire suite à la demande du Rapporteur spécial, 318 prisonnières ont été relâchées pour des raisons humanitaires.

Réfutant les accusations lancées par des groupes de dissidents, le Rapporteur spécial a confirmé dans son rapport qu'aucune des personnes avec lesquelles il s'était entretenu en privé ou qu'il avait interrogées pendant ses visites au Myanmar n'avait fait l'objet de quelque forme de harcèlement ou de représailles que ce soit.

Dans les observations finales figurant dans le rapport sur sa visite, le Rapporteur spécial a fait observer que vu la situation délicate dans laquelle se trouvait le pays, les perspectives de réconciliation et de démocratisation qui s'y ouvraient exigeaient à la fois du doigté et de la générosité de la part de tous ceux qui voulaient le bien de la population du Myanmar.

Le Gouvernement a pleinement coopéré avec le Rapporteur spécial à chacune de ses visites, afin qu'il puisse évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays en connaissance de cause et objectivement.

Le Rapporteur spécial s'est rendu au Myanmar pour la quatrième fois du 17 au 28 octobre 2002.

#### **B. Invitation faite au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

Le Gouvernement s'est vivement félicité de la nomination du nouveau Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Sergio Vieira de Mello, qu'il a invité à se rendre au Myanmar à une date fixée d'un commun accord, pour lui permettre de constater les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissaire a accepté cette invitation.

#### **C. Poursuite de la coopération avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général**

Le Gouvernement du Myanmar a poursuivi son dialogue et sa coopération avec le Secrétaire général de l'ONU par l'intermédiaire de son Envoyé spécial, Ismail Razali. M. Razali, nommé Envoyé spécial en avril 2000, s'est rendu huit fois au Myanmar. À l'occasion de sa dernière visite, en août 2002, pendant cinq jours, M. Razali s'est entretenu en tête-à-tête avec des membres du Gouvernement, dont le général Khin Nyunt, le Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement, et les dirigeants de la LND, notamment Daw Aung San Suu Kyi. Il a également rencontré les dirigeants de plusieurs partis représentant différentes ethnies nationales.

Dans la déclaration qu'il a publiée à l'issue de cette visite, le porte-parole du Secrétaire général a indiqué que M. Razali était convaincu que la réconciliation nationale continuerait de progresser conformément à l'esprit d'union nationale qui avait prévalu jusqu'alors.

La déclaration indiquait également que l'Envoyé spécial du Secrétaire général avait été informé par Daw Aung San Suu Kyi que, inspirée par ses récents voyages dans le pays, elle était disposée à coopérer avec le Gouvernement d'une manière qui soit directement profitable au peuple du Myanmar, et à contribuer à la mise en place d'un État démocratique.

M. Razali a formé l'espoir que la communauté internationale encouragerait et faciliterait la réconciliation nationale au Myanmar et l'appuierait comme il convenait.

M. Razali doit effectuer une neuvième visite au Myanmar du 12 au 15 novembre 2002.

#### **D. Coopération avec l'Organisation internationale du Travail**

En 1948, année où le pays a obtenu son indépendance de la Grande-Bretagne, le Myanmar a hérité de deux lois de 1907 relatives au travail, à savoir la loi sur les villages et la loi sur les villes. Le recours à la main-d'oeuvre civile au titre de ces lois, bien que régi par des textes garantissant des conditions de travail et un salaire décent, a été qualifié de travail forcé, incompatible avec la Convention No 29 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Une Commission d'enquête a donc été mise en place par l'OIT, en 1997.

Le Gouvernement du Myanmar s'est dissocié de la Commission d'enquête et des rapports et recommandations établis par elle, qui lui semblaient guidés par de puissantes forces dont les motivations politiques exprimaient une opposition au Myanmar.

Bien qu'il n'ait pas fait sienne la résolution adoptée à la quatre-vingt-huitième Conférence internationale du Travail, le Myanmar s'est senti obligé, en sa qualité de membre de l'OIT, de coopérer avec l'Organisation pour trouver une issue au problème. Une mission de coopération technique de l'OIT a donc effectué trois visites dans le pays au cours de la période 2001-2002, sur l'invitation du Gouvernement.

Signe du renforcement de la confiance et de la coopération entre le Myanmar et l'OIT, une mission de haut niveau de l'OIT, conduite par Sir Ninian Stephen, ancien Gouverneur général de l'Australie, et composée de représentants éminents des Philippines, de Sri Lanka et de la Pologne, a effectué au Myanmar une visite fructueuse de trois semaines, en septembre et octobre 2001. Sir Ninian Stephen et les membres de l'équipe ont été reçus par le général Than Shwe, Président du Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC), en personne.

Pour respecter son engagement à régler le problème, le Myanmar a mis en place le dispositif législatif gouvernemental et administratif requis pour interdire le travail forcé, notamment en promulguant deux décrets-lois qui mettent la loi sur les villages et la loi sur les villes en conformité avec la Convention No 29 de l'OIT. En outre, tout contrevenant s'expose à de lourdes peines.

Le 19 mars 2002, le Myanmar et l'OIT ont conclu à Genève un accord portant sur la nomination d'un fonctionnaire de liaison de l'OIT au Myanmar et, le 6 août, le Directeur général de l'OIT a annoncé la nomination de Mme Hong-Trang Perret-Nguyen à ce poste.

Le Gouvernement a également invité la mission de coopération technique de l'OIT à se rendre au Myanmar dans un avenir proche.

Ces améliorations et les mesures systématiques qui ont été prises pour garantir la suppression du travail forcé ne devraient laisser subsister aucun doute quant à la volonté résolue du Gouvernement du Myanmar de régler cette question.

#### **IV. Initiative en faveur des droits de l'homme**

Un Comité des droits de l'homme, composé de 20 membres et présidé par le Ministre de l'intérieur, a été constitué en avril 2000. Il a organisé depuis lors, en coopération et avec le concours du Gouvernement australien, un ensemble d'ateliers consacrés aux droits de l'homme et destinés à présenter aux fonctionnaires les

normes en la matière. Ce processus d'information va être élargi de façon à toucher un public plus important.

Le premier séminaire international sur les droits de l'enfant, organisé en coopération avec le Centre pour le dialogue humanitaire et l'Institut international pour les droits de l'enfant, dont le siège est en Suisse, s'est tenu à Yangon en novembre 2001.

En juin 2002, le Gouvernement a présenté son deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En août 2002, le Comité des droits de l'enfant a organisé, à l'intention des membres du Gouvernement, un séminaire consacré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Des activités de sensibilisation aux droits de l'homme ont également été menées dans le cadre de cette même initiative, notamment un atelier sur la sensibilisation au danger des mines, organisé en février 2002 avec le concours du Gouvernement australien et du Groupe consultatif sur les mines, dont le siège est au Royaume-Uni. En mars 2002, des ateliers de formation générale sur les droits de l'homme ont été organisés à l'intention des forces de l'ordre.

## V. Promotion de la santé

Le Gouvernement est déterminé à renforcer le système sanitaire du pays de façon à répondre aux attentes de la population. Il s'efforce, dans la limite des moyens dont il dispose, de garantir à tous un accès équitable aux services de santé primaires, y compris dans les régions les plus reculées. Ainsi, 111 nouveaux hôpitaux ont été ouverts au Myanmar depuis 1988.

Le Gouvernement est fermement résolu à lutter contre la propagation du VIH/sida. Cette action fait partie de ses priorités, à telle enseigne que la pandémie a été déclarée question d'intérêt national. Un comité national plurisectoriel de haut niveau présidé par le Ministre de la santé a été créé en 1989 pour coordonner la campagne de lutte contre le sida à l'échelle du pays. L'organe de tutelle en la matière, à savoir le Comité national de la santé, définit ses grandes orientations et lui apporte l'assistance dont il a besoin pour intensifier son effort de prévention et d'endigement de la maladie.

Malgré une assistance internationale limitée, le Myanmar a adopté un ambitieux programme de prévention du VIH/sida et de lutte contre sa propagation. Au début 2001, le programme national de lutte contre le sida et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ont élaboré ensemble un vaste plan national de prévention et de lutte couvrant tous les aspects de la question – sensibilisation, prévention, soins et réinsertion. Le Myanmar se tient prêt à coopérer pleinement avec les donateurs internationaux bilatéraux et multilatéraux dans la lutte contre ce fléau mondial.

Le Myanmar a été élu membre du Conseil de coordination du programme ONUSIDA à compter de janvier 2003, ce qui lui permettra de s'attaquer au problème à l'échelle nationale et à l'échelle internationale simultanément.

## **VI. Promotion de l'éducation**

Le Gouvernement attache une grande importance à l'éducation depuis qu'il est responsable des affaires de l'État. Il s'est attaché en priorité mettre en place des infrastructures scolaires garantissant à tous les enfants les mêmes droits en matière d'éducation. Plus de 5 000 écoles primaires, 425 écoles secondaires, 240 lycées et 128 collèges et universités ont été créés depuis 1988. En mai 2002, à l'issue de la campagne nationale de scolarisation, on a enregistré 1 230 000 inscriptions au jardin d'enfants, ce qui a porté à 93,7 % le taux de scolarisation des enfants concernés.

## **VII. Situation économique**

L'action menée par le Gouvernement dans le domaine économique vise essentiellement à garantir le développement équitable de toutes les populations du Myanmar. Elle a pour objectif de combler le fossé en matière de développement qui sépare les zones urbaines des zones rurales, où vivent plus de 70 % des 52 millions d'habitants que compte le pays.

En 1988, le pays a renoncé à l'économie socialiste centralisée et opté pour une économie de marché. Les mesures prises par le Gouvernement visent à créer une infrastructure et des conditions favorables au développement économique du Myanmar.

En 1988, le Gouvernement a hérité d'une économie exsangue et de réserves monétaires très limitées. Les turbulences politiques qui ont marqué sa première année au pouvoir ont laissé un pays complètement dévasté sur le plan matériel et totalement anarchique sur le plan administratif. Facteur aggravant, les pays occidentaux et les institutions financières multilatérales ont interrompu l'aide publique au développement, les prêts et les subventions en 1989. Ils ont en outre appliqué des sanctions unilatérales, découragé les investissements et dissuadé les éventuels voyageurs étrangers de se rendre au Myanmar, afin d'asphyxier le secteur du tourisme, qui était une source prometteuse de devises. Dans de telles conditions, le Gouvernement n'a guère eu de marge de manoeuvre pour relancer l'économie. Pourtant, celle-ci a continué de croître sensiblement.

La croissance économique soutenue de ces dernières années a favorisé l'amélioration des conditions de vie d'une grande partie de la population. En parfaite contradiction avec les critiques injustifiées prononcées à son encontre, le Gouvernement a fait tangiblement progresser la situation grâce à son action en faveur du développement général du pays, et les résultats obtenus l'attestent : le Myanmar est passé de la catégorie des pays peu développés selon l'indicateur du développement humain élaboré par le PNUD (catégorie à laquelle il appartenait depuis 1999) à celle des pays de la catégorie intermédiaire.

## **VIII. Allégations sans fondement**

Dernièrement, quelques groupes de dissidents nés au cours de l'insurrection armée passée et des groupes d'exilés bien financés, qui ont choisi de rester en dehors du processus global de réconciliation entrepris dans le pays, ont lancé une campagne médiatique fondée sur des allégations montées de toutes pièces par des groupes parfaitement orchestrés constitués de familles d'insurgés et de déserteurs,

dans le but de diffamer et de discréditer le Gouvernement pour faire avorter le processus de réconciliation nationale.

Les allégations selon lesquelles les forces armées auraient commis des viols dans l'État de Shan émanent d'organisations implantées dans un pays voisin, animées de mauvaises intentions et qui cherchent à semer la discorde au Myanmar. Trois organisations indépendantes du Myanmar ont mené des enquêtes distinctes et conclu que ces allégations étaient sans fondement. Les résultats de ces enquêtes ont déjà été rendus publics. Le Rapporteur spécial, M. Pinheiro, a été invité à se pencher sur cette question au cours de la visite qu'il effectuera en octobre 2002.

Selon un rapport publié récemment par Human Rights Watch, le Myanmar est, de tous les pays du monde, celui qui compte le plus grand nombre d'enfants soldats dans les rangs de ses forces armées. Le chiffre grotesque de 70 000 avancé dans le rapport semble avoir été établi à partir des déclarations de quelque 25 déserteurs dont la crédibilité est douteuse. Le point de fait avéré est que le recours aux enfants soldats est strictement interdit par la loi et dans la pratique.

La loi d'avril 1974 sur les services de défense et le règlement No 13/73 du Ministère de la guerre disposent que nul ne peut être enrôlé dans les forces armées avant l'âge de 18 ans. Cette règle est appliquée de façon très stricte. De plus, les forces armées du Myanmar sont uniquement constituées de volontaires, et quiconque décide de faire son service militaire le fait de son propre chef. Il n'existe ni service militaire obligatoire ni conscription forcée dans le pays.

## **IX. Conclusion**

L'amélioration du climat politique général dans le pays a permis au Gouvernement de l'Union du Myanmar de prendre un ensemble de mesures positives. Du fait qu'il traverse une période de transition complexe, le pays demeure toutefois confronté à de nombreux problèmes. Toutes les avancées mentionnées ci-dessus sont la preuve tangible que le Gouvernement est fermement décidé à surmonter tous les obstacles. Il faut espérer que la communauté internationale reconnaîtra comme il se doit l'amélioration de la situation au Myanmar et encouragera en conséquence le processus en cours.